

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 OCTOBRE 2008

Chaque personne qui travaille au Canada paie, à partir de son salaire, des cotisations du Régime de pensions du Canada (RPC) jusqu'à ce que son revenu dépasse le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) qui se situe à 44 900 \$ pour l'année 2008. Ces cotisations vous permettent de recevoir des prestations du Régime de pensions du Canada au moment de votre retraite en plus des prestations du régime de retraite d'Air Canada.

Vous pouvez choisir de recevoir votre rente du Régime de pensions du Canada dès l'âge de 60 ans ou encore attendre jusqu'à 70 ans, 65 ans étant l'âge normal de la retraite pour le RPC. Si vous choisissez de prendre votre retraite avant l'âge de 65 ans, une pénalité de 0,5 % par mois s'applique alors qu'une prime de 0,5 % par mois est ajoutée à vos prestations si vous reportez votre retraite après l'âge de 65 ans. Une réduction à vie à hauteur de 30 % de la valeur de la pension à l'âge de 65 s'appliquera pour une retraite prise à 60 ans.

Les prestations maximums du RPC payables en 2008 à l'âge de 65 ans s'élèvent à 884,58 \$ par mois et de 619,26 \$ si vous recevez ces prestations à partir de l'âge de 60 ans. Ces montants sont augmentés chaque année. Lorsque vous commencez à recevoir vos prestations, vos prestations du RPC sont indexées tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Tout comme notre régime de retraite, le montant du RPC que vous recevez s'appuie sur le montant des cotisations que vous avez payées et du nombre d'années pendant lesquelles vous les avez payées.

Pour maximiser vos prestations du RPC, le gouvernement laisse tomber le 15 % le plus bas de vos années de revenus avant de procéder aux calculs et s'appuie sur vos 5 meilleures années de cotisations. Vous pouvez également faire une demande en vertu de la clause d'exclusion pour élever des enfants qui vous permettra d'éliminer vos années à faibles revenus lorsque vous n'étiez plus sur le marché du travail ou travailliez des heures réduites pour prendre soin d'enfants âgés de moins de 7 ans. Cette demande doit être soumise au même moment que votre demande de prestations du RPC et doit être accompagnée d'une copie de l'acte de naissance de votre enfant pour valider les années pour lesquelles vous faites une réclamation.

Le Régime de pensions du Canada, comme le régime de retraite d'Air Canada, vous envoie un relevé annuel de vos cotisations. Il est important de vous assurer que tous les renseignements personnels et antécédents de travail sont exacts. Il est à noter que les cotisations au RPC doivent être les mêmes que celles apparaissant sur vos feuillets T4. Toute erreur doit leur être rapportée immédiatement de façon à être corrigée.

Si vous décédez avant votre conjoint, le RPC fera parvenir à ce dernier une prestation au survivant. Si votre conjoint est âgé de moins de 65 ans, la prestation en 2008 s'élève à 493,28 \$ alors que s'il est âgé de plus de 65 ans, la prestation s'élève à 530,75 \$. Il existe également une prestation payable aux enfants à charge d'un pensionné du RPC décédé d'une somme de 208,77 \$ en 2008. De plus, un paiement forfaitaire de 2500 \$

sera versé, sur demande, à la succession de tout pensionné du RPC au moment de son décès. Aucun paiement ne sera effectué de façon automatique.

Le gouvernement vous suggère de faire votre demande 6 mois avant la date à laquelle vous désirez recevoir vos prestations du RPC. Vous pouvez faire votre demande par téléphone au 1-800-277-9914 ou via leur site Web au www.servicecanada.ca en cliquant sur le lien Régime de pensions du Canada.

Le site Web du gouvernement du Canada (www.servicecanada.ca) est un guichet unique pour tous les services offerts aux citoyens. Il y a un nombre important de renseignements sur ce site relativement au RPC ainsi que les coordonnées pour les joindre, des formulaires et une section FAQ.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764